

Statuts

du Conseil des Sages

ARTICLE 1 : ROLE ET MISSION

1.1. Le conseil des sages est un des **dispositifs de démocratie participative** de la collectivité Sautronnaise.

C'est une possibilité du citoyen à apporter des éléments à la discussion municipale dans un souci d'utilité civique, sociale et sociétale.

Sa contribution doit respecter et enrichir le travail des élus dans le cadre d'une collaboration valorisante pour tous.

1.2. Il se définit comme une **force constructive de réflexion et de propositions** auprès de la municipalité. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

1.3. Il peut être sollicité sur n'importe quelle **question d'intérêt général** se rapportant à la commune.

1.4. Il se prononce sur des dossiers ou des **projets soumis par la municipalité** par lettre de mission, **ou auto-saisine**. Dans ce dernier cas, le sujet est également soumis au maire qui donne son accord sur le sujet.

1.5. Les **résultats de ses travaux** sont pris en compte autant que possible dans le processus de décision, en cohérence avec les objectifs.

1.6. **Il ne doit pas être :**

- Un lieu d'opposition.
- Une chambre d'enregistrement
- Un organe instrumentalisé.
- Un micro pouvoir.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DU CONSEIL DES SAGES

2.1. Il **est composé** de 10 membres choisis et élus par le conseil municipal, en de hors des membres du conseil municipal pour assurer une réflexion indépendante. Ce nombre est un objectif fonctionnel qui peut être inférieur en cas d'insuffisance de candidats, de défection ou attente de remplacement.

2.2. La **parité** homme/femme y est recherchée.

2.3. **Le délégué référent.**

Il est désigné, par le maire parmi les conseillers élus.

Il est chargé :

- des relations avec la municipalité
- de la mise en cohérence des sujets traités par les sages et les préoccupations de la collectivité,
- de la coordination des évènements impliquant la municipalité et le Conseil des Sages.
- d'assister aux réunions plénières et de valider les CR.
- de veiller à ce que la mairie prenne les dispositions nécessaires ((publication sur les médias municipaux, lettre de mission, info enquête ...), pour légitimer les démarches qui doivent être entreprises autour d'un sujet.

2.4. **Le mandat du CdS** est superposé au mandat du Conseil municipal, et donc renouvelé à chaque mandature municipale et dissous de facto à la fin de celle-ci.

ARTICLE 3 : CANDIDATURE ET CONDITIONS

Le candidat, doit remplir plusieurs **conditions** :

- Habiter Sautron,
- Avoir au moins 55 ans
- Etre libre de toute d'activité professionnelle,
- Etre indépendant de toute responsabilité politique et syndicale militante,
- Etre en accord avec la charte fondatrice des conseils des sages, version 2010,
- Faire acte de candidature motivée, par l'intermédiaire **du formulaire de candidature** disponible en mairie, uniquement dans l'esprit de l'intérêt commun et non d'intérêt individuel.
- Savoir travailler en groupe.

La candidature est renouvelable.

ARTICLE 4: ELECTIONS ET LISTE DE RESERVE

4.1. Les membres du conseil des sages sont **élus par le conseil municipal** qui vote à bulletin secret.

Sautron

4.2. Chaque candidat **doit recueillir plus de 50 % des voix**, pour être retenu.
Si le nombre de candidats ayant obtenu plus de 50 % des voix est supérieur à 10, les candidats élus sont les 10 ayant obtenus le plus de voix.

4.3. Les autres candidats constituent une **liste de réserve** sollicitée, en cas de défection d'un membre.

La liste de réserve peut-être maintenue par appel à candidature ou candidatures spontanées.

ARTICLE 5: RESULTATS DES TRAVAUX ET COMMUNICATION

6.1. Les **rapports** sont communiqués au maire qui invite ensuite le CdS par l'intermédiaire du référent, à les présenter au bureau municipal.

6.2. Le CdS dispose d'un **espace communication** sur le site de la mairie.

Ce site permet de mettre des informations à disposition :

- * La charte des sages
- * la composition du conseil,
- * ses statuts
- * son règlement intérieur
- * les informations sur ses travaux : sujets traités et sommaire des résultats

Les modifications du site sont faites avec l'accord du référent. Les éléments sont transmis par le secrétaire au service communication de la mairie qui assure la mise à jour.

ARTICLE 6: MISSIONS ET ASSURANCES

En cas de **déplacement**, dans le cadre d'une mission externe à la communauté urbaine de Nantes, celui-ci fait l'objet d'une demande et ordre de mission dûment établi.

Le transport et assurance sont alors pris en charge par la mairie de Sautron.

ARTICLE 7 : RELATIONS EXTERNES

Elles peuvent avoir lieu avec :

- les **élus**, pour les dossiers relevant de leurs compétences, à la demande du Conseil des Sages et par l'intermédiaire de délégué référent.
- des **organisations** compétentes, dans le cadre des dossiers traités.
- « **L'homme de l'art** », à chaque fois le Conseil des Sages en accord avec le référent, le jugera nécessaire pour apporter une contribution au dossier traité.
- la population pour des interviews ou sondages possibles

ARTICLE 8: NEUTRALITE

- Le Conseil des Sages travaille en toute **indépendance** dans le plus grand **respect** des prérogatives des élus et des libertés fondamentales de pensées et d'opinions.
- Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique, et tout procès d'intention dans le cadre de ses débats.

ARTICLE 9: DEVOIR DE RESERVE

- Les membres du CdS s'astreignent et s'engagent à un **devoir de réserve et de confidentialité**.
- Aucun membre ne peut prendre l'initiative d'informations externes sans en avoir été mandaté par l'autorité de la collectivité.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS CONNEXES

Les documents suivants sont les compléments du présent document

- **La charte des conseils des Sages** (V 2010)
- **Le règlement intérieur du conseil des sages,**

ARTICLE 11 : REVISION DU PRESENT DOCUMENT

Les statuts du CdS doivent être revus à **chaque nouvelle mandature** et validés par la signature du maire et délégué référent.

Document signé le 12 septembre 2017 par :

Le Maire :

Marie Cécile Gessant

Le délégué référent :

Philippe Boitard



The image shows two handwritten signatures. The top signature is in blue ink and appears to be 'Marie Cécile Gessant'. The bottom signature is in black ink and appears to be 'Philippe Boitard'. There is a horizontal line drawn across the signatures.